

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARGELLIERS**

Séance du jeudi 01 décembre 2022
Délibération n° 2022 - 27

Nombre de Membres :

du Conseil Municipal : 13
en exercice : 13
présents : 11
Représentés : 2

Votes :

Pour : 13
Contre : 0
Absentions : 0

Date de la convocation du Conseil Municipal : vendredi 25 novembre 2022 (par mail)

Date d'affichage de la convocation : vendredi 25 novembre 2022

Présents : Thierry AILLAUD, Pierre AMALOU, Alain FOURNIER, Vincent BOUBAL, Séverine RAMON, Jean Michel CLAREY, Claudie BERARD, Bernard TREMOULET, Florence LAUSSEL, Catherine DUSCHA, Valérie GROS

Absents :

Absents excusés : Gaëlle ROUX-MENON, Yves LEBORGNE

Pouvoirs : Gaëlle ROUX-MENON à Catherine DUSCHA, Yves LEBORGNE à Claudie BERARD

Secrétaire de séance : Florence LAUSSEL

**Délibération pour l'adhésion au contrat d'assurance des risques statutaires du
CDG 34**

Le Maire rappelle :

que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG 34) a retenu pour le compte des collectivités et établissements employant au plus 29 agents relevant de la CNRACL un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986 ;

Le Maire expose :

Que le CDG 34 a communiqué à la commune les résultats de la consultation ;

Que la rémunération du CDG 34 pour l'adhésion à la mission facultative de mise en place et du suivi du contrat d'assurance statutaire est fixée annuellement à 0,12% de l'assiette de cotisation choisie pour la garantie des risques statutaires.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés, DECIDE :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;

Article 1 :D'accepter la proposition suivante du Courtier/Assureur : GRAS SAVOYE/GENERALI (Willis Towers Watson/GENERALI)

Durée du contrat : à compter du 1er janvier 2023 jusqu'au 31 décembre 2025

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de six mois.

- d'adhérer au contrat pour les agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

Les risques assurés sont : Décès / Accident de service & maladie imputable au service (y compris temps partiel thérapeutique) / Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office, invalidité temporaire) / Maladie de longue durée, longue maladie (y compris temps partiel thérapeutique et disponibilité d'office) / Maternité, adoption, paternité :

GARANTIES	TAUX	CHOIX
Tous les risques, avec une franchise de 10 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,90%	
Tous les risques, avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	6,49%	X
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	5,71%	
Tous les risques, avec une franchise de 30 jours sur toutes les indemnités journalières	5,21%	

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	X

Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	X
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	X

- **d'adhérer au contrat pour les agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL (Temps non complet < 28 heures) et les agents contractuels de droit public :**

Garanties tous risques : Accident de service et maladie imputable au service / Maladie grave / Maternité + adoption + paternité / maladie ordinaire avec une franchise de 15 jours

Taux de cotisation : **1,73%**

Le taux s'applique sur l'assiette de cotisation qui est composée des éléments suivants :
Traitement indiciaire brut soumis à retenue pour pension.

Et, de façon optionnelle, tout ou partie des éléments suivants :

BASE D'ASSURANCE	CHOIX
Nouvelle bonification indiciaire	
Supplément familial de traitement	
Indemnité de résidence	
Charges patronales (forfait entre 10% et 60% du TIB+NBI)	X
Indemnités accessoires maintenues par l'employeur pendant les arrêts de travail (sont exclus les indemnités attachées à l'exercice des fonctions et celles qui ont un caractère de remboursement de frais)	X

Au titre de la mission facultative de mise en place et de suivi des contrats d'assurance statutaire, le CDG 34 doit percevoir une rémunération correspondant aux prestations fournies aux communes et établissements bénéficiaires. Cette rémunération est fixée à **0,12% de la masse salariale déclarée à l'URSSAF.**

Une convention de suivi et d'assistance à la gestion des contrats d'assurance des risques statutaires est annexée à la présente délibération.

Article 2 : le Conseil municipal autorise le Maire à prendre et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent.

Fait à ARGELLIERS, le 01/12/2022

Acte rendu exécutoire

Après envoi en préfecture le

Après affichage le 05/12/2022

La secrétaire
Florence LAUSSEL



Le Maire

Pierre AMALOU

